

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

ARRÊTE N° 25/087
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

Rue Centrale et rue JM Goubelly

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Eiffage et l'entreprise Verde'sens afin d'organiser la rénovation de la place de l'église et de ses abords, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Centrale et rue Goubelly. Des déviations seront mises en place : rue Sainte Anne, avenue de la Gare, rue de la Croix de Mission, rue de la Libération et rue de Saint Just.

A la fin des travaux, la signalisation devra impérativement être enlevée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'ensemble des emplacements situés dans la zone citée dans l'article 1 sera interdit.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet du mercredi 18 juin 2025 au vendredi 20 juin de 8h45 à 16H15.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDIS (par mail)
- Eiffage (par mail)
- Verde'sens (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 12 juin 2025

Hervé Javelle
Adjoint au Maire

